

leur fabrication, jusqu'à concurrence de \$4 par tonne, ou autrement de 41 pour 100.

L'honorable député dit que la lieuse Massey a obtenu un grand triomphe, à la dernière exposition de Paris, et qu'il en est fier. Nous sommes toujours fiers, sans doute, des succès de nos fabriques canadiennes, à l'étranger, mais il ajoute que les habitants du Manitoba sont contents de la qualité et du prix de la lieuse Massey, et que cela est prouvé par les ventes nombreuses qui s'en font. Je ne sais pas si l'honorable député est ou n'est pas un agent de la fabrique Massey ; je ne crois pas qu'il le soit ; mais, tout de même, il a su lui faire une bonne annonce à bon marché, par les observations qu'il vient de faire, et que la compagnie Massey serait bien ingrate de ne pas reconnaître.

Toutefois, je ne saurais admettre que les habitants du Manitoba préfèrent la lieuse Massey à toute autre lieuse, pour la raison qu'ils en achètent beaucoup. Il y a une autre raison, qui est une raison déterminante, je crois, pour la plupart des cultivateurs ; c'est qu'il existe un droit de 35 pour 100 contre les machines américaines importées au Manitoba, qui est, de fait, une prohibition réelle de l'importation de ces machines ; et, en conséquence, les cultivateurs du Manitoba sont obligés d'acheter des machines canadiennes. Préfèrent-ils la machine Massey à toute autre, c'est à eux d'en décider ; et c'est une question qui ne doit pas préoccuper cette chambre.

Mon honorable ami de Selkirk (M. Daly) a paru s'irriter des interruptions de mon honorable ami de Marquette (M. Watson), mais il n'a pas su répondre à une question bien opportune qui lui a été posée. On lui a demandé : Quelle est la différence des prix des instruments aratoires, aux États-Unis et au Manitoba ? Il s'est abstenu de répondre à cette question, et je crois qu'il a eu raison. Il n'était pas le substitut des anges, à ce point qu'il put y répondre, pour la raison qu'il sait très bien, comme chacun des membres de la chambre le sait, que si le tarif était maintenant le même qu'il était, sous le régime du revenu par le tarif, avant la politique de protection, les habitants du Manitoba pourraient importer des États-Unis des machines, aussi bonnes, sinon meilleures, à meilleur marché que celles qu'ils achètent aujourd'hui. S'il était parlementaire de le dire — mais je suis que ce n'est pas parlementaire, et je ne me servirai pas de l'expression — je dirais qu'il est frauduleux de comparer les prix des instruments agricoles aujourd'hui, aux prix des instruments agricoles d'il y a dix ans passés, sans dire à quel taux ces instruments pourraient être importés, si le tarif d'il y a dix ans existait encore aujourd'hui.

Mais, après toute cette argumentation, pour démontrer que les cultivateurs du Manitoba ne paient rien pour le privilège d'encourager les manufactures canadiennes, l'honorable député admet qu'ils y perdent quelque chose. Il dit que cette politique peut peser sur certaines provinces, mais qu'en somme, les résultats sont bons pour le pays. Quel est donc ce profit ? Est-ce le fait d'un établissement industriel considérable, dans Ontario, qui ouvre un marché aux produits du Manitoba ? en d'autres termes, si les cultivateurs du Manitoba doivent payer un prix plus élevé pour les lieuses, en revanche, les fabricants des lieuses consomment une grande quantité de farine venant du Manitoba. Si la chambre peut croire, un seul instant, que les fabricants d'instruments aratoires, dans la fabrique

Massey, augmentent la consommation du blé du Manitoba, elle ne saurait tarder à se raviser et comprendre l'absurdité d'une pareille prétention. Les employés de la fabrique Massey ne sauraient augmenter le nombre des consommateurs, au Canada, du blé ou des farines du Manitoba. Ces gens-là étaient Canadiens et mangeaient avant, comme ils mangent aujourd'hui. Ce n'est pas la fabrique Massey qui peut les pousser à la consommation des farines du Manitoba.

Si je parle ainsi, ce n'est pas par mépris pour les gens employés dans cette fabrique ; mais le prix du blé du Manitoba est déterminé par le marché qui détermine le prix du blé, sur les marchés du monde entier, par le marché de Liverpool ; et le nombre de gens employés par la fabrique Massey n'a aucune influence sur le prix du blé que les cultivateurs du Manitoba ont à vendre.

Si une manufacture s'établit, elle n'augmente pas la population de l'endroit où elle s'installe ; elle ne fait que changer l'emploi des mains, d'une occupation à une autre. Cela peut constituer un progrès, mais de règle générale, en ce pays, cela n'augmente pas le nombre de bouches, qui consomment la farine du Manitoba, et c'est là le point que voulait, apparemment, établir l'honorable député.

Au sujet de la question réellement posée devant la chambre, en ce qui concerne l'augmentation proposée du bonus sur le fer en gueuse, je tiens à dire quelques mots. Sous un certain rapport, le bonus peut être préférable au droit de protection. Par le bonus, nous savons ce que nous payons, pendant que par le droit de protection, nous ne le savons jamais. Dans le dernier cas, nous payons probablement beaucoup plus que le montant nominal des droits, et dans le premier cas, nous savons, positivement, ce que nous payons ; mais il ne suit pas, de là, qu'il soit sage, au point de vue financier, d'accorder un bonus. Pourquoi accorder un bonus à une industrie, de préférence à une autre ? Ce mode de bonus existe depuis longtemps. C'est le lieu de comparer les résultats de ces industries protégées et favorisées de bonus avec les résultats d'autres industries qui n'ont en ni *bon* ni protection. Le montant des profits que retire le pays d'une industrie quelconque, est principalement constaté par le montant des exportations des produits dans l'espèce, et ce mesurage doit s'appliquer à toutes les manufactures comme à toutes les industries. C'est par nos exportations que nous jugeons de nos produits agricoles comme pays. Il va de soi que l'industriel, tout comme le cultivateur, peut réaliser des profits dans le pays, mais c'est par l'exportation qu'on juge de la valeur générale des produits de nos industries ; et ce sont les exportations qu'il nous importe de considérer. Nous n'avons pas raison de protéger ou de favoriser une industrie d'un bonus, pour en faire profiter un ou quelques individus. Tout ce que nous pouvons faire, dans le sens des droits protecteurs, si nous admettons le principe de la protection, c'est de faire des arrangements tels, que le pays tout entier en profite. Comparez l'exportation des produits de l'industrie du fer avec ceux de l'agriculture.

Par les rapports du commerce et de la navigation, nous constatons que l'exportation du fer en gueuse, l'année dernière, s'est élevée à \$151. Tel est le magnifique résultat de la protection que nous avons donnée à cette industrie, depuis des années,